

Le partage de la succession de Clodomir, fils de Clovis

Autor(en): **Dupraz, Louis**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Annales fribourgeoises**

Band (Jahr): **41 (1953)**

PDF erstellt am: **22.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-817825>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LE PARTAGE
DE LA
SUCCESSION DE CLodomir, FILS DE Clovis

(*Le problème chronologique*)

par LOUIS DUPRAZ

Le partage de la succession de Clodomir, fils aîné de Clovis et de Clotilde, n'a jamais fait, que nous le sachions, l'objet d'une étude spéciale. Amenés sur ce sujet par l'introduction que nous préparons à un mémoire sur le partage de la Bourgondie, conquise par les fils de Clovis en 534, nous avons constaté que ce partage posait préliminairement à la sagacité de l'historien un problème de chronologie. Comme il n'était pas possible, sans ouvrir une trop longue parenthèse, d'en exposer la solution et sa justification dans une introduction, nous avons renvoyé à un appendice — que nous publions aujourd'hui comme une sorte de tiré à part — le débat sur la chronologie des événements, dont l'ouverture de cette succession précipita le cours.

* * *

Le chapitre 18^e du liv. III^e des *Historiarum libri X* de Grégoire de Tours constitue notre unique source de renseignements sur des faits dont certains se situent dans un temps où la reine Clotilde, qui s'était retirée à Tours après la mort de Clovis (511, après le 29 octobre), était revenue à Paris pour la circonstance et y faisait un bref séjour¹.

Remontons à quelques années de là.

¹ GRÉGOIRE DE TOURS, éd. Krusch, *SS. rer. mer.* t. I, 1^{re} partie. *Hist.*, II, c. 43, p. 94; III, c. 18, page 117 : *Dum autem Chrodigildis regina Parisius moraretur.*

Au début de la seconde campagne de la guerre de Bourgogne de 522-524, celle de l'année 524, Clodomir fut tué au combat de Vézeronce (d^{pt} de l'Isère, arr^{dt} de la Tour-du-Pin, cant. de Morestel) ; Clotaire s'unit aussitôt (*nec moratus*) en mariage à sa veuve Guntheuca ; Clotilde, les jours de deuil passés (*exactis diebus luctus*), prit ses petits-fils chez elle à Tours et les tint en puissance ; ces enfants se nommaient Theodoald, Gunthaire et Chlodoald (*Hist.*, III, c. 6, p. 103).

Les fils de Clodomir étaient rois ; le jour de la mort de leur père, ils lui avaient succédé, dans le royaume, de par la loi ; mais comme ils étaient enfants, c'est-à-dire incapables de gouverner en personne, Clotilde, leur grand-mère, prit en mains, avec la puissance paternelle, la régence du royaume¹.

On ne sait l'âge qu'avaient les trois garçons au moment de la mort de leur père ; Grégoire de Tours nous apprendra au c. 18 que l'aîné, Theodoald, avait environ trois ans de plus que le second, Gunthaire ; les lois de la nature nous permettent de dire que le

¹ On sait qu'il n'y avait pas d'âge à franchir, de minorité à dépasser pour devenir roi, accéder à la royauté. L'hoir ou les hoirs les plus proches étaient rois de par la loi successorale, quel que fût leur âge. BRUNNER-VON SCHWERIN, *DRG.* t. II, p. 41 : « Weder die Volljährigkeit oder Mündigkeit, noch die Waffenfähigkeit waren eine rechtliche Voraussetzung der Thronfolge. Auch der unjährige, auch der noch nicht wehrhafte Sprosse des Königsgeschlechtes folgte in die Herrschaft. Ohne Rücksicht auf sein Alter galt er für regierungsfähig, so dass es einer staatsrechtliche Vertretung des Königs, einer formellen Regentschaft nicht bedurfte ».

En fait, il s'instituait une régence que prenait en mains ou la reine-mère ou quelque autre personnage ou clan influent : « Da ein Anspruch eines geborenen Vormunds nicht bestand, konnte nur tatsächliche interimistische Regierung in Frage kommen. Wer diese führte, war eine Machtfrage » (BRUNNER-VON SCHWERIN, *DRG.*, t. II, p. 42). Cf. la situation en droit constitutionnel anglais : DE FRANQUEVILLE, *Le gouvernement et le Parlement britanniques*, t. I, *Le Gouvernement*, p. 180 : « ... le Roi n'est jamais considéré comme mineur. Aussi la loi n'a-t-elle pas fixé l'âge précis où peut commencer le règne effectif d'un prince... ».

Cependant apparaît au VII^e siècle la notion de l'âge légitime, de la « *legitima aetas* » ; la survenance de cet âge marque une date dans le règne qui, formellement, a commencé au moment de l'ouverture de la succession du prédécesseur. Cet âge paraît être celui de l'habileté militaire (*Wehrhaftigkeit*) : « Vermutlich war es der Akt der Wehrhaftmachung, der im merowingischen Königshause die legitima aetas in dem Sinne bestimmte, dass der junge König nicht nur nach dem Formalismus des Staatsrechts, sondern auch in der öffentlichen Meinung als mit eigenem Willen handelnd angesehen wurde » (*op. cit.*, p. 44).

Cet âge est marqué par la cérémonie de l'élévation, dont on trouve d'ailleurs des indices déjà au VI^e siècle. Le roi enfant, quelque soit son âge, est roi par saisine ; il possède aussitôt le *Regnum* indivisément avec ses co-héritiers ; mais quand il est en fait capable de gouverner, dans le sens très large qu'on a de tout temps donné à cette expression dans les monarchies, il prend possession du trône par l'« élévation ».

troisième, Chlodoald, avait au moins dix mois de moins que le second de ses frères.

Clotilde embrassait ses petits-fils d'une unique affection (*unico affectu diligeret* : *Hist.*, III, c. 18, p. 117). Or, Childebert, qui était envieux et rusé (*invidia ductus* : *loc. cit.*, p. 117; *ut erat semper... invidus atque versutus* : *Hist.* III, c. 31, pp. 127-128), considérant que, favorisés par Clotilde, ses neveux pourraient bien être mis en possession du royaume de leur père (*ne favente regine admitterentur in regno* : *loc. cit.*, p. 117), députa vers son frère Clotaire pour lui dire que leur mère voulait donner le royaume de Clodomir aux fils de celui-ci (*vult eos regno donari* : *loc. cit.*, p. 118) ; il devait donc se rendre rapidement à Paris pour, tenant ensemble conseil, traiter l'affaire. Childebert entrevoyait à l'endroit de ses neveux deux solutions : ou bien celle de leur couper la chevelure pour les ravalier ainsi au rang du commun (*ut reliqua plebs habeantur* : *loc. cit.*, p. 118)¹ et leur faire perdre, par le fait, leurs droits au trône paternel, ou bien celle — elle était plus sûre — de les tuer ; cela fait, on se partagerait en toute égalité le royaume du frère germain (*an certe his interfectis regnum germani nostri inter nosmet ipsos aequalitate habita dividatur* : *Hist.* III, c. 18, p. 118). Childebert méditait de plus d'exclure du partage Thierry, le frère consanguin.

Comme ces horribles projets pouvaient donner l'éveil et les gens avertis, les faire échouer, Childebert répandit dans Paris que les deux rois se réunissaient pour élever les enfants au trône (*Jactaverat enim Childeberthus verbum in populo... ob hoc hos coniugi regis, quasi parvolus illos elevaturus in regno* : *Hist.* III, c. 18, p. 118).

Les trois enfants, même le plus jeune Chlodoald, étaient donc, à ce moment-là, susceptibles d'être élevés au trône, c'est-à-dire capables de gouverner.

C'est bien par cette considération que les rois Childebert et Clotaire expliquèrent la demande qu'ils adressèrent à Clotilde, régente du royaume de Clodomir et détentrice de la puissance sur les enfants, de les leur envoyer (*ut sublimentur in regno* : *Hist.* III, c. 18, p. 118)². Clotilde, pour cette raison aussi, les envoya sans

¹ Nous ne pouvons nous rallier à l'opinion de J. Hoyoux, *Revue belge de philologie et d'histoire*, 1948, t. XXVI, pp. 479-508. *Reges criniti*.

² Clotilde a — c'est le sens premier du c. 18 — envoyé à Childebert et Clotaire les trois fils de Clodomir. Le texte de Grégoire de Tours (*Hist.* III, c. 18, pp. 117-120) n'exclut cependant pas la version de l'envoi à leurs oncles des deux aînés seulement.

Clotilde embrasse dans une seule affection les trois fils de Clodomir ; le

méfiance. Leur ayant donné manger et boire, la reine dit aux enfants qui partaient : « *Non me puto amisisse filium (Clodomir), si vos videam in eius regno substitui* » (*Hist. III, c. 18, p. 118*)¹.

quos supra memoravimus (c. 18, p. 117, ligne 15) renvoie en effet au c. 6 du liv. III (*loc. cit.*, p. 103) où il est question des trois fils qui survivent à leur père, Clodomir. Mais deux d'entre eux, ceux qui auront respectivement dix ans et sept ans au moment de leur mort, les aînés, doivent inquiéter particulièrement Childebert, parce qu'ils sont en âge d'être élevés au trône, mis en possession effective du royaume paternel. Ce ne semble pas devoir être le cas du cadet qui a, au plus, six ans, puisque le frère qui le précède dans l'ordre des naissances en a sept. Nous disons « mis en possession effective » du royaume, parce que le verbe *admittere* est le verbe de l'envoi en possession (Heumann's Handlexikon, *Vo. Admittere* : l. 26, pr. D, 35, 1 : *admittere ad hereditatem*).

Clotilde, dit Childebert à Clotaire, *vult eos regno donari*. Il faut donc leur infliger une *capitis deminutio* qui leur enlève leur droit au trône, ou les tuer. Ces paroles visent bien les fils de Clodomir qui sont susceptibles d'être *elevaturi in regno* (c. 18, p. 118) : « Envoie-nous les enfants, disent les oncles, *ut sublimentur in regno* » (*loc. cit.*).

Clotilde, sans méfiance, accède à cette demande. Childebert et Clotaire séparent aussitôt les enfants de leurs serviteurs (*pueri*) et de leurs pédagogues (*nutritores*) ; puis, lorsqu'Arcadius rapporte la réponse qu'en plein désarroi et sans réfléchir Clotilde a donnée à la question captieuse qu'il avait mission de lui poser de la part des rois, Clotaire jette à terre l'aîné (le *senior*, c'est-à-dire Theodoald, d'après le c. 6, p. 103) (*loc. cit.* : p. 119) et lui enfonce son couteau dans l'aisselle ; un instant après, le second, Gunthaire, est livré à la même mort. Les rois font ensuite périr les pédagogues et les serviteurs des jeunes princes.

Et le cadet Chlodoald ? Grégoire n'en dit pas un mot. Il poursuit son récit avec le départ de Clotaire qui monte à cheval (*ascensis equitibus* fait penser à une troupe de cavaliers : *loc. cit.*, p. 119) sans être troublé dans ses pensées par le meurtre de ses neveux (*parvi pendens de interfectione nepotum*) (*loc. cit.*), tandis que Childebert se retire dans un faubourg. Puis ce sont les funérailles des enfants, avec l'indication de leur âge. Alors seulement il est question de Chlodoald, que des hommes forts (*virii fortes* : d'anciens anstrustions de Clodomir, sans doute, devenus les anstrustions de ses fils) ont empêché Childebert et Clotaire de saisir (*Tertium vero Chlodoaldum conpraehendere non potuerunt, quia per auxilium virorum fortium liberatus est* : *loc. cit.*, p. 119). Ces hommes forts qui, la mort de Clodomir ayant mis fin au lien personnel qui les unissait au roi, ont dû s'engager dans les liens de la fidélité envers ses fils, pourquoi ne sont-ils pas intervenus pour empêcher les deux premiers meurtres ? Si Chlodoald était présent, ils eussent aussi dû l'être, sinon les oncles auraient fait subir à Chlodoald le sort de ses aînés. On ne voit pas Chlodoald échapper au massacre si les *virii fortes* ne sont pas là, puisque serviteurs et pédagogues, qui accompagnaient les enfants, ont aussi été tués. On comprend difficilement le meurtre des deux aînés si les *virii fortes* ont, avec les serviteurs (*pueri*) et les pédagogues (*nutritores*), accompagné les enfants.

Autant de questions sans réponse si on admet que Clotilde a envoyé à ses fils, pour qu'ils les élèvent au trône de leur père défunt, ses trois petits-enfants.

Tout s'explique, au contraire, si la reine n'a envoyé que les deux aînés, ceux dont Grégoire prend soin de nous dire l'âge, comme pour signaler qu'ils étaient susceptibles d'être élevés au trône.

Lorsque, plus tard, il sera en âge de gouverner, Chlodoald coupera lui-même sa chevelure, renoncera à son royaume terrestre pour se tourner vers Dieu (*Hist. III, c. 18, p. 119*). Ce n'est qu'à ce moment-là que le royaume sera vacant et que les oncles se le partageront.

¹ Clotilde (*Hist. III, c. 6, pp. 101-102*) a poussé ses trois fils à faire la guerre à la Bourgogne ; la phrase citée est un écho de la responsabilité de la mort de Clodomir, dont le remords semble la suivre.

A peine arrivés, les fils de Clodomir sont séparés des serviteurs (*pueri*) et des pédagogues (*nutritores*) qui les ont amenés ; les uns et les autres sont gardés à part.

Les rois dépêchent alors Arcadius chez leur mère pour lui poser la question suivante : « O reine, les rois tes fils, nos seigneurs, demandent quelle est ta volonté ; ou bien que tu ordonnes qu'ils vivent, chevelure coupée ; ou bien qu'ils soient jugulés » (*Hist., loc. cit.*, p. 118). Dans l'effroi, la douleur et le désarroi, Clotilde répond sans savoir ce qu'elle dit (*ignorans in ipso dolore quid diceret : Hist., loc. cit.*) : « S'ils ne doivent pas être élevés au trône, je préfère les voir morts que tondus ». Arcadius rapporte la réponse aux deux rois, ne laissant point à la reine le temps de réfléchir et de décider autrement¹. On connaît la suite de l'histoire : Clotaire plante son couteau dans l'aisselle de l'aîné et le tue ; malgré l'intervention de Childebart, effrayé par le premier forfait et touché par ce que lui dit le second des enfants, qui a assisté au meurtre de son frère, Clotaire enfonce son couteau dans le côté du second. Serviteurs et pédagogues sont ensuite égorgés. Puis Clotaire remonte à cheval et s'éloigne sans être le moins du monde troublé à la pensée de ce qu'il vient de faire. Childebart alla cacher quelque temps sa honte dans un faubourg de Paris (*Hist. III, c. 18, p. 119*).

Clotilde fit placer dans un cercueil les petits corps ; elle les suivit jusqu'à la basilique de Saint-Pierre où ils furent enterrés ensemble.

Quant à Chlodoald, il fut sauvé par des hommes forts (*virii fortes*), des anstrustions des enfants de Clodomir, sans doute. A quelque temps de là, il renonça au royaume terrestre qu'il avait hérité de son père, coupa lui-même sa chevelure, devint clerc et mourut prêtre². Alors seulement Childebart et Clotaire partagèrent entre eux, à parts égales, le royaume de Clodomir.

¹ *Hist. III, c. 18, pp. 118-119 : At ille parum admirans dolorem eius, nec scrutans, quid deinceps plenius pertractaret, venit celeriter, nuntians ac dicens : « Favente regina opus coeptum perficite ; ipsa enim vult complere consilium vestrum ».*

² La *Vita sancti Chlodoaldi*, éd. Krusch, *SS. rer. mer. t. II*, pp. 349-357, œuvre tardive, ne contient que quatre renseignements de fait sur la vie de Chlodoald, en dehors de ce que nous en savons par Grégoire de Tours : qu'il s'en alla chez un reclus nommé Sévérin qui semble lui avoir donné la tonsure du clerc (c. 9), qu'il poursuivit sa route vers la Provence pour y vivre inconnu (ch. 10), que de retour à Paris, la prêtrise lui fut conférée par l'évêque Eusèbe de Paris (c. 12) et qu'il mourut le 7 des ides de septembre, c'est-à-dire le 7 septembre d'une année qui n'est point indiquée, mais que l'on fixe généralement (Giry, *Manuel de diplomatique*, éd. 1925, p. 285 : « v. 560 ») « vers 560 ». Il a

* *

Les historiens hésitent sur la date qu'il faut assigner au crime ; ceux qui l'avancent le plus proposent l'année 531, ceux qui la retardent le plus, une des années qui suit la conquête de la Bourgondie (534)¹. Nous disons la « conquête », car il n'est pas certain que le partage des territoires conquis se fit immédiatement.

Ces hésitations peuvent être écartées par l'analyse de cinq données chronologiques ou renseignements, ayant une valeur chronologique, tirés de Grégoire de Tours ; deux d'entre eux pourront être précisés, l'un, le premier, en jour, mois et année, par une inscription trouvée à Anse-sur-Saône², l'autre, le deuxième, en année, par une annale de la *Chronique de Saragosse*³.

donc été ordonné prêtre antérieurement ; ce qui ne peut s'accorder avec le temps de l'épiscopat de l'ancien commerçant syrien Eusèbe, qui succéda à Ragnemodus, mort en 591 (*Hist. X*, c. 25, 26, p. 519 ; DUCHESNE, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II, p. 471 et note 3).

Ou bien la date de la mort de Chlodoald doit être reculée de plus de trente ans, ou bien l'auteur de la *Vita* a commis une erreur sur le nom de l'évêque parisien.

Qu'on nous permette une conjecture que nous donnons pour ce qu'elle vaut. Eusèbe était d'origine syrienne (*Hist. X*, 26, p. 591) ; or, on trouve dans le catalogue de Paris (DUCHESNE, *op. cit.*, t. II, p. 468 et p. 470) un *Libanus* qui prend place entre Saffaracus, qui fut déposé par le concile de Paris de 552 ou, plus exactement, dont le concile ratifia la déposition prononcée par son métropolitain. Il n'y a, parmi tous les évêques mentionnés dans les *Fastes*, qu'un seul *Libanus* ; ce mot signifie « du Liban », région de la Syrie à laquelle le mont Liban a donné son nom. L'auteur de la *Vita* n'aurait-il pas confondu les deux personnages et attribué, sans contrôler la chronologie, au plus connu des deux Libanais ou Syriens, la consécration de Chlodoald ? Auquel cas, Chlodoald aurait reçu la prêtrise entre 552, au plus tard le 11 septembre (Cf. *Hist. IV*, c. 36, p. 168 et notes 4 et 5), et l'avènement de son successeur, dont nous savons qu'il est antérieur à la mort de Childebert (+ 23 décembre 558) soit de l'année 556 (*Vita Germani episcopi Parisiaci auct. Venanto Fortunato*, éd. Krusch, *SS. rer. mer.*, t. VII, pp. 336-428, p. 338). Comme, d'après le droit en vigueur, on ne pouvait être ordonné prêtre qu'à trente ans (DE CLERCQ C., *La législation religieuse franque de Clovis à Charlemagne. Etude sur les actes des conciles et les capitulaires, les statuts diocésains et les règles monastiques* (507-814), Louvain-Paris, 1936, p. 95), la naissance de Chlodoald se placerait entre 522 et 524.

¹ *Vita sancti Chlodoaldi*, éd. Krusch, *SS. rer. mer.*, t. II, pp. 349-357, sans date d'année ; EWIG E., *Die fränkischen Teilungen und Teilreiche* (511-613), Wiesbaden, 1952, et LOT, *Histoire générale*, coll. Glotz, *Hist. du Moyen Age*, t. I, p. 199 : sans date d'année. COURTOIS C., *Mélanges d'histoire du Moyen Age dédiés à la mémoire de L. Halphen*. Paris, 1951, *L'avènement de Clovis II et les règles de l'accession au trône*, pp. 155-168, p. 163, note 3 : « parmi les événements des années 531-532 ». ADRIEN DE VALOIS, *Rerum francicarum usque ad Chlotharii senioris mortem libri VIII*, Paris, 1646, liv. VII, pp. 388-389 : « 533 ». Aussi est-il d'avis que Grégoire fait erreur en attribuant 7 ans à Gunthaire.

² LE BLANT EDM., *Inscriptions chrétiennes de la Gaule antérieures au VIII^e siècle*, Paris, 1855-1865, N° 661 A (pl. N° 521), t. II, p. 546 ; *C. I. L.*, t. XIII, 1, N° 1657.

³ *Chron. Caesar August. reliquia*, éd. Mommsen, *MGH, Auct. antiq.*, t. XI, 1894, p. 223.

Ces données sont les suivantes :

1. La mort de Clodomir au combat de Vézeronce (deuxième campagne de la guerre de Bourgondie de 522-524 : *Hist.* III, c. 6, p. 103).
2. La tentative de main-mise de Childebert sur l'Auvergne et l'expédition d'Espagne, en fin de laquelle Amalaric, roi des Wisigoths, est tué à Barcelone (*Hist.* III, c. 9, c. 10, pp. 106-107).
3. La présence d'Arcadius, fils d'Apollinaire et de Placidina, à la cour de Childebert (*Hist.* III, c. 18, pp. 118-119).
4. La possession de la cité de Bourges par Childebert (*Hist.* III, c. 12, p. 108).
5. L'âge des deux fils aînés de Clodomir au moment de leur mort (*Hist.* III, c. 18, p. 119).

Les quatre premières de ces cinq données devront être traduites au moins par un millésime avant de pouvoir servir à un calcul chronologique; la cinquième, utilisée moins immédiatement, le sera, d'une part, au contrôle des résultats auxquels nous aurons abouti par l'emploi des quatre premières et, d'autre part, à la réduction des marges qu'elles laissent entre dates extrêmes. La cinquième donnée est seule à contenir, telle qu'elle est dans le texte de Grégoire, des éléments chronologiques chiffrés, savoir les âges de Theodoald et de Gunthaire au moment de leur mort : dix ans pour le premier et pour le second, mais avec une nuance, sept ans. Grégoire indique, en effet, l'âge du premier par un nombre cardinal (*decim*) et celui du second par un adjectif (*septuennis*); cet adjectif n'a pas la netteté du nombre cardinal; on peut le traduire par « dans la septaine »; aussi ferons-nous, là où nous utiliserons le chiffre de l'âge de Gunthaire, un calcul avec sept et un calcul avec huit ans pour tenir compte de la nuance des mots¹.

ad 1. Grégoire, selon son habitude, ne date pas la mort de Clodomir qu'il place à la fin de la deuxième campagne de la guerre burgonde (*Hist.* III, c. 6, p. 103); mais nous savons par Marius d'Avenches que Clodomir périt en la bataille de Vézeronce — c'est dans ce lieu aussi que Grégoire place le combat — sous le consulat

¹ GRÉGOIRE DE TOURS, *Hist.* III, c. 18, p. 119. La nuance existe sans aucun doute; elle est marquée par la différence de précision des deux termes dont se sert Grégoire; eût-il eu sur l'âge des enfants la même certitude qu'il eût écrit *decim* et *septem*; eût-il eu la même incertitude qu'il eût écrit *decennis* et *septuennis*. Dans chaque groupe, l'un des mots appelait l'autre, s'il n'y avait pas eu de distinction à faire. Le *Liber historiae Francorum*, éd. Krusch, *SS. rer. mer.*, t. II, p. 281, qui puise, pour cette époque, tous ses renseignements dans Grégoire de Tours, donne l'âge de Gunthaire en nombre cardinal d'années : *septem*.

de Justin et d'Opilion, en la II^e indiction. Le consulat de Justin et d'Opilion correspond à l'année 524, la II^e indiction à l'année 1^{er} septembre 523-31 août 524; Clodomir est donc mort en 524, avant le 31 août. Mais l'inscription figurant sur une pierre funéraire, trouvée à Anse-sur-Saône (d^{pt} du Rhône, arr^{dt} de Villefranche, ch.-l. de cant.), mentionne le jour de la bataille de Vézeronce : c'était le XI des calendes de juillet de l'année de consulat d'Opilion, c'est-à-dire le 21 juin 524¹.

Ainsi se précise jusqu'au quantième jour la première donnée de Grégoire de Tours.

ad 2. La deuxième donnée, qui se lit dans les c. 9 et 10 du III^e liv. de Grégoire, nous est fournie par la tentative de main-mise de Childebert sur l'Auvergne et l'expédition d'Espagne qui la suivit.

Se souvenant d'injures anciennes, Thierry s'étant associé Clotaire, entra en guerre contre le roi des Thuringiens, Hermenefrid (*Hist.* III, c. 7, p. 103); les premiers combats ne tournèrent pas à l'avantage des Francs. Au contraire; si bien que le bruit se répandit en Auvergne que Thierry avait été tué (*Hist.* III, c. 7, p. 104). Aussitôt le sénateur arverne Arcadius² invite Childebert à occuper la région³.

¹ GRÉGOIRE DE TOURS, *Hist.* III, c. 6, p. 103 : *Cumque pariter apud Visorontiam locum urbis Viennensis coniuncti (Clodomir et Thierry) fuissent cum Godomaro confligunt Quod Franci cernentes atque cognuscentes Chlodomerem interfectum*

MARIUS D'AVENCHES, *Chronica*, éd. Mommsen, *MGH, Auct. antiq.* t. XI, p. 235 : a. 524. *Iustino et Opilione. Ind. II Eo anno contra Chlodomerem regem Francorum Viseroncia proeliavit (Godomar) ibique interfecto Chlodomere.*

C. I. L., t. XIII, 1, N^o 1657 :

IN HOC TUMU[LO REQUI
ES]CIT BONE MEM[ORIE]

VILLIGISCLUS QU[I VIXIT IN] PACE ANNOS L[... ET IN PUG]
NA VESARONCI[E MORTUUS] EST XI KL IULIAS [OPI
LIONE] VC CON.

Cette reconstitution est due à BINDING, *Geschichte des burgundisch-romantischen Königsreichs*, Leipzig, 1868, t. I, p. 258; elle est acceptée par JAHN, *Die Geschichte der Burgundionen und Burgundiens bis zum Ende der I. Dynastie*, Halle, 1874, t. II, p. 148, note 3 et par KRUSCH, *SS. rer. mer.* t. I, 2^e éd., p. 103, note 3.

² Arcadius était le fils de l'évêque Apollinaire, dont Grégoire nous entretient au c. 2 du liv. III (p. 98). Placidina, épouse d'Apollinaire, et Alchima, sa sœur, avaient, en intrigant, obtenu que l'évêque Quintianus renonçât au siège de Clermont, où l'avaient porté les suffrages du peuple. Thierry avait sanctionné cette renonciation faite en faveur d'Apollinaire qui n'occupa toutefois son siège que quatre mois et mourut. Apollinaire était le fils de Sidoine Apollinaire. Cf. STROHEKER, *Der senatorische Adel im spätantiken Gallien*, Tübingen, 1948, Tableaux généalogiques.

³ GRÉGOIRE DE TOURS, *Hist.* III, c. 9, p. 106 : *Cum autem adhuc Theudoricus in Thoringiam esset, Arvernus sonuit, eum interfectum fuisse. Archadius quoque, unus ex senatoribus Arvernus, Childeberthum invitat, ut regionem illam deberet accipere.*

Childebert répondit immédiatement à cet appel ; il n'était pas plutôt entré dans Limagne, la première ville d'Auvergne que lui ouvrit Arcadius, que la nouvelle arriva que Thierry était rentré sain et sauf de Thuringe ¹.

L'envahisseur donna le change ; il se retira de chez les Arvernes et gagna l'Espagne où vivait sa sœur Clotilde que son mari, le roi arien Amalaric, bourrait de mauvais traitements parce qu'elle était catholique ² ; elle demandait secours à son frère aîné.

Childebert battit Amalaric près de Narbonne ; celui-ci s'enfuit, mais fut tué par les siens à Barcelone, au moment où il s'apprêtait à prendre la mer. Nous ignorons la date de l'expédition de Thuringe, comme celle de la tentative de Childebert sur l'Auvergne. En revanche, la *Chronique de Saragosse* inscrit la bataille de Narbonne et la mort d'Amalaric en 531 ³.

Pouvons-nous préciser en quelle partie de l'année ?

Stein place le début de la campagne de Childebert « en automne 531 » ; pour Lot, le frère de Clotilde envahit la Septimanie en octo-

¹ GRÉGOIRE DE TOURS, *Hist.* III, c. 9, p. 106.

² On se souvient que le mariage de Clotilde à Amalaric est le premier acte des fils de Clovis que Grégoire rapporte après le partage de la succession paternelle (*H.st.* III, c. 1, pp. 97-98). GRÉGOIRE DE TOURS, *Hist.* III, c. 10, pp. 106-107) : *Quod certissime Childeberthus cognoscens* (il n'a pas lâché sa nouvelle cité aux premiers bruits du retour de Thierry), *ab Arverno rediit et Hispaniam propter sororem suam dirigit. Haec vero multas insidias ab Amalarico viro suo propter fidem catholicam patiebatur. unde ille* (Childebert) *maxime commotus, Hispanias appetivit.*

³ *Chron. Caesaraugustanorum reliquiae*, éd. Mommsen, *MGH, Auct. antiq.*, t. XI, p. 223 : ad a. 531 : *His coss. Amalaricus rex cum Hildiberto Francorum rege in Gallia superatus Narbonensi in proelio Barcinonem fugiens venit ibique a Franco nomine Bessone angone percussus interiit.* Voir *op. cit.*, p. 531, table de concordance. ISIDORE DE SÉVILLE, *Historia Gothorum*, *op. cit.*, c. 40, p. 283, sous « Aera DLXIII » ; table de concordance, *loc. cit.*, p. 249 : « 530 ».

La *Chronique de Saragosse* (*loc. cit.*, p. 223) rapporte à l'année 525 l'accession au trône d'Amalaric et nous dit qu'il régna cinq ans. Or, Amalaric succéda à son père, Alaric II, tué à Vouillé en 507. Théodoric-le-Grand prit en mains le gouvernement du royaume de son petit-fils avec la tutelle de celui-ci. Les actes furent datés en Espagne des années de règne de Théodoric (STEIN, *Histoire du Bas-Empire. De la disparition de l'Empire d'Occident à la mort de Justinien* (476-565), t. II, Bruxelles, 1949, pp. 151-155 ; *Chronique de Saragosse*, *op. cit.*, p. 223 : ad a. 513 : . . . *Amalarici parvuli tutelam gerens*). Si le chroniqueur dit plus loin : *Amalaricus rex Gothorum efficitur* (*loc. cit.*, p. 223), cela ne peut signifier que la prise effective du pouvoir par Amalaric, après la mort de son tuteur ; Amalaric régna dès lors cinq ans. Or, Théodoric mourut le 30 août 526 (STEIN, *op. cit.*, t. II, p. 262 et note 1). La mort d'Amalaric se placerait donc entre le

$$\begin{array}{r}
 30. \quad 8. \quad 526 \\
 \quad \quad \quad + \quad 5 \\
 \hline
 30. \quad 8. \quad 531
 \end{array}
 \quad \text{et le} \quad
 \begin{array}{r}
 30. \quad 8. \quad 526 \\
 - \quad 1 \quad \quad + \quad 6 \\
 \hline
 29. \quad 8. \quad 532
 \end{array}$$

Sur ces événements : Lot, *Hist. gén.*, pp. 121-122, 128, 169-170.

bre 531 et Amalaric tomba victime des siens en décembre 531; Ballesteros y Beretta, selon Lot, précise : le 5 décembre 531¹.

C'est entre le 30 août et le 4 décembre 531 qu'il faut placer l'assassinat d'Amalaric, mais plutôt plus près du 30 août 531 que du 4 décembre, de manière à laisser avant le 5 décembre 531, date la plus avancée de l'avènement de Theudis, le temps nécessaire à la préparation et à la consécration de cet avènement. Theudis, en effet, n'était point l'héritier d'Amalaric; son élévation au trône impliquait un changement de dynastie. Parlant de ces événements, Isidore de Séville (*Hist. Goth.*, c. 41) nous dit que Theudis fut créé roi (*creatur in regnum*)².

¹ Selon GRÉGOIRE (*Hist.* III, c. 10, p. 107), c'est à Barcelone, avant de pouvoir monter sur le bateau qui devait l'emporter, qu'Amalaric fut tué.

STEIN, *op. cit.*, t. II, p. 332 : « En automne 531 ».

LOT, *Hist. gén.*, pp. 121-122 (tutelle de Théodoric); p. 170 : « Amalaric, qui s'était enfui par mer à Barcelone, tomba victime des siens (décembre 531) ». En note 178 (p. 170) : « Sur la date de la mort d'Amalaric et de l'avènement de Théodoric (*corrigez en* Theudis), voy. DAHN, V, 128 (*corrigez en* 118), note 8; L. SCHMIDT, II, 502; BALLESTEROS, I, 480 et 50), note 48. Ce dernier se prononce, d'après le P. Fita, pour le 5 décembre 531 ».

En vérité, Lot se trompe. Les dates de « décembre 531 » sont données non pas pour la mort du roi Amalaric, mais pour l'avènement de son successeur Theudis. Or, il dut se passer un certain temps entre la mort d'Amalaric et l'avènement de Theudis, qui n'était point l'héritier de son prédécesseur, mais un général ostrogoth à qui Théodoric-le-Grand avait confié « le commandement militaire en Espagne » et qui s'y créa « une position plus indépendante que le roi ne l'eût désiré » (cf. STEIN, *op. cit.*, t. II, pp. 153-154, p. 264).

DAHN, *Die Könige der Germanen*, t. V, Würzburg, 1870, *Die äussere Geschichte der Westgothen*, p. 118, note 8, assigne en décembre 531 la prise du pouvoir (« Jetzt ergriff . . . das Scepter ») par Theudis.

² BALLESTEROS Y BERETTA, *Historia de Espana y su influencia en la historia universal*, Barcelone, 1919, t. I, p. 480, n'est pas moins précis : « El P. Fita, por un admirable estudio de las lápidas wisigóticas de la Galia Narbonense (siglos VI y VII) publicadas por Le Blant (*note* 47), ha deducido de las indicciones griegas que el reinado de Teudis, sucesor de Amalarico, comenzó en los últimos días del año 531 (48) ». En note 48 : « Pudiera empezar el reinado de Teudis el 5 Diciembre del año 531 o el 21 de Febrero del año 532 ».

Dans un article paru dans la *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, sous le titre *Die Chronologie der Westgothenkönige des Reiches von Toledo* (1902, t. XXVII, pp. 409-444), KARL ZEUMER reprend la question.

Fita, dans l'étude citée à la note 48 par BALLESTEROS (*Boll. de la R. Acad. de la Hist.*, 1892, t. XXI, p. 5), plaçait le commencement du règne de Theudis entre le 5 décembre 531 et le 21 février 532. Le 5 décembre 531, premier jour possible, lui était donné par la date du concile de Valence de 546 (2^e jour des nones de décembre de la XV^e année de Theudis) et le 21 février 532 par l'inscription relevée par Le Blant, sous numéro 616, où on lit que le X des calendes de mars d'une année dont l'indiction est IV (541) est dans la X^e année du règne de ce roi.

ZEUMER répète pour l'une et l'autre date l'argument (*op. cit.*, pp. 414-415), sans signaler le mémoire de Fita; mais il réussit à resserrer, à l'aide des données chronologiques que nous possédons sur le règne de Theudigisile, le successeur de Theudis, la date de l'avènement de Theudis entre le 5 décembre et le 18 décembre 531, les deux jours compris (pp. 417-418).

Le règne de Theudis ayant duré seize ans et cinq mois, au bout desquels

Childebert revint d'Espagne avec sa sœur et de grands trésors ; mais Clotilde mourut sur le chemin du retour « *nescio quo casu* », dit Grégoire (*Hist.* III, c. 10, p. 107), en se servant de la formule qu'il emploie lorsqu'il ne veut pas dire tout ce qu'il sait ou tout ce que ses contemporains soupçonnaient.

Même si on adopte la date *post quem* du 30 août 531 pour la mort d'Amalaric, Childebert n'était certainement pas de retour d'Espagne et n'avait pas rejoint Paris avant la fin septembre 531 ; à ce moment-là, Clotaire était déjà rentré de Thuringe dans son royaume, puisqu'il avait fini la campagne en même temps que Thierry et qu'on savait en Auvergne que ce dernier était revenu sain et sauf de sa guerre contre Hermenefrid avant que Childebert partît pour l'Espagne (Grégoire de Tours, *Hist.* III, c. 9, p. 106).

Le cycle d'événements qui nous fournit la deuxième donnée chronologique se termine donc en octobre 531.

le roi fut assassiné (Isidore de Séville, *Hist. Gothorum*, c. 41, éd. Mommsen *MGH, Auct. antiq.*, t. XI, pp. 283-284 : *annis XVII (per annos XVI menses V)* (Table de concordance, *loc. cit.* : p. 250 : 548, année de Justinien empereur : 23), c'est entre le

5. 12. 531 + 5 + 16 <hr style="width: 100%;"/>	5. 12. 531 - 1 + 6 + 16 <hr style="width: 100%;"/>	18. 12. 531 + 5 + 16 <hr style="width: 100%;"/>	18. 12. 531 - 1 + 6 + 16 <hr style="width: 100%;"/>
5. 5. 548 <hr style="width: 100%;"/>	4. 6. 548	18. 5. 548	17. 6. 548 <hr style="width: 100%;"/>
et le			

Mais un calcul régressif, basé sur la durée du règne de Theudigisile et la fin de ce règne, donne pour ce roi un avènement entre le 5 juin et le 18 juin 548. Le règne de Theudis finit donc entre le 4 juin et le 17 juin 548.

La date de juin 548 est adoptée par STEIN, *op. cit.*, t. II, p. 561 et note 1 (cf. bibliographie citée dans cette note).

Les dates d'avènement comprises entre le 5 décembre 531 et le 18 décembre 531 sont compatibles avec ce que nous savons de la fin du règne d'Amalaric.

En effet, Amalaric régna cinq ans après la mort de Théodoric-le-Grand (30 août 526) (STEIN, *op. cit.*, t. II, p. 262 et note 1). ISIDORE DE SÉVILLE (*Hist. Goth.*, c. 40, *loc. cit.*, p. 283) écrit : *Amalaricus nepos eius annis V regnavit*, et la *Chronique de Saragosse* place la fin du règne d'Amalaric en 531 (éd. Mommsen, *loc. cit.*, p. 223) :

30. 8. 526 + 5 <hr style="width: 100%;"/>	30. 8. 526 - 1 + 6 <hr style="width: 100%;"/>
30. 8. 531 <hr style="width: 100%;"/>	29. 8. 532 <hr style="width: 100%;"/>

Entre ces deux dates sont comprises les dates possibles de l'avènement de Theudis (5 décembre-18 décembre 531). Amalaric fut donc assassiné à Barcelone entre le 4 décembre et le 17 décembre 531, au plus tard.

Mais, comme nous l'avons dit ci-dessus, il dût se passer un certain temps entre la mort d'Amalaric et l'élévation au trône de Theudis.

La date donnée par ISIDORE DE SÉVILLE, *Hist. Goth.*, c. 41, éd. Mommsen, *loc. cit.*, p. 283, pour la mort d'Amalaric et l'avènement de Theudis : *anno imperii Iustiniani VI post Amalaricum Theudis in Spania creatur in regnum*, devrait donc être corrigée en *anno IV* (1^{er} avril 531-31 mars 532).

Passons à la troisième.

ad 3. Craignant la vengeance de Thierry, Arcadius n'avait pas attendu en territoire arverne, c'est-à-dire dans le royaume de ce roi, son retour de Thuringe et les mesures que Thierry prendrait sans doute contre l'Auvergne pour la punir de son manque de loyalisme. Revenu chez lui, après avoir invité Childebert à prendre possession du pays¹, Arcadius n'y resta pas longtemps. Quand, en 532, Childebert et Clotaire se dirigent vers la Bourgondie (*Hist.*, III, c. 11, p. 107) et que Thierry, considérant l'infidélité des Arvernes, promet à ses gens en abondance leur or, leur argent, leurs troupeaux et leurs esclaves, pour compenser ce que ses guerriers perdaient par son refus d'accompagner ses demi-frères en Bourgondie, Arcadius, l'auteur du « crime » (*sceleris illius auctor* : *Hist.* III, c. 11, p. 108) est à Bourges, ville (et cité sans doute) dont Grégoire dit qu'elle était à ce moment-là au royaume de Childebert². Thierry ne trouva en Auvergne que la mère et la tante d'Arcadius, Placidina et Alchima; il confisqua leurs biens et les envoya en exil à Cahors³.

Arcadius n'est donc l'homme de Childebert qu'à partir du milieu de l'année 531 au plus tôt; mais il ne peut demeurer à Paris, avec son nouveau maître, et s'y voir confier par lui une mission qu'il exécute sur place, qu'à partir de fin septembre 531, c'est-à-dire au moment où Childebert sera rentré d'Espagne. Nous avons ainsi situé dans le milieu de l'année 531 la troisième des données chronologiques que nous avons tirées du texte de Grégoire de Tours.

ad 4. La quatrième, c'est la possession de la cité de Bourges par Childebert : *Erat autem tunc temporis*, c'est-à-dire au moment où Thierry entreprend son expédition punitive d'Auvergne, *urbs illa* (Bourges) *in regno Childeberthi regis* (*Hist.*, III, c. 12, p. 108).

Or, cette cité avait fait partie du lot de Clodomir dans le partage de la succession de Clovis⁴; si elle est, en ce temps-là, au royaume de Childebert, c'est que les cités de Clodomir ont été partagées entre Childebert et quelque autre cohéritier. Or, nous savons, par

¹ *Hist.* III, c. 9, p. 106 : *Ille* (Arcadius) *quoque, nec moratus, Arvernus vadit.*

² *Hist.*, III, c. 11, pp. 107-108 : *At ille* (Thierry) *sibi existimans Arvernus infidelis* ; c. 12, p. 108 : *Interea Archadius sceleris illius auctor, cuius ignavia regio devastata est, Bituricas urbem petiit. Erat autem tunc temporis urbs illa in regno Childeberthi regis.*

³ *Hist.*, III, c. 12, p. 108. L'exil correspond alors à une relégation; c'est l'interdiction de la libre circulation, une sorte d'emprisonnement. BRUNNER-VON SCHWERIN, *Deutsche Rechtsgeschichte*, 2^e éd., t. II, p. 772.

⁴ LONGNON, *Géographie de la Gaule au VI^e siècle*, Paris, 1878 : pp. 45, 46 note, 87 note, 95, 103, 108 et 462. EWIG, *Die fränkischen Teilungen und Teilreiche* (511-613), Wiesbaden, 1952, p. 13 et note 2 du tiré à part.

le c. 18 du III^e livre de Grégoire que le premier partage qui se fit du royaume de Clodomir fut le partage dont sont convenus Childebert et Clotaire, après le meurtre des deux aînés de Clodomir et l'abdication du cadet, Chlodoald. Ce partage est donc postérieur au meurtre et à l'abdication ; il est du milieu de l'année 532 au plus tôt, le milieu de l'année étant l'époque vers laquelle les rois francs entreprennent généralement leurs expéditions guerrières, la guerre de Bourgondie pour Childebert et Clotaire, l'expédition d'Auvergne pour Thierry, qui suit de près l'entrée en campagne des deux premiers rois.

*
* *

Reprenons maintenant le récit du meurtre des enfants de Clodomir et de ce qui le suivit, dans Grégoire.

Le message des rois Childebert et Clotaire est porté à la reine-mère et régente Clotilde par Arcadius ; Grégoire prend soin de nous dire que c'est le même Arcadius que celui de l'affaire d'Auvergne (*Hist.* III, c. 18, p. 118 : *cui supra meminimus*) ; le meurtre de Theodoald et de Gunthaire ne peut donc être antérieur à l'automne, disons au milieu de l'automne, à novembre 531.

Novembre 531 en est donc la date *post quem*.

Mais l'assassinat des enfants est suivi du partage de leur royaume entre les assassins. Ce partage n'intervient toutefois pas immédiatement. Grâce à ses hommes forts, à ses anstrustions, Chlodoald, le cadet, a été sauvé ; il résignera cependant bientôt sa royauté terrestre et coupera sa chevelure pour marquer qu'il n'est désormais plus habile à régner ; c'est alors seulement que le royaume de Clodomir est vacant et que les oncles se le partagent. Le partage est chose faite en l'année 532, après le champ de mars de cette année-là (éventuellement de l'année 533)¹, pourrait-on dire ; car c'est bien en un champ de mars que doit se dérouler le dialogue de Thierry et des Francs qui sont les siens (*Hist.* III, c. 11, pp. 107-108 : *Franci vero, qui ad eum aspiciebant, dixerunt : « Si cum fratribus tuis in Burgundiam ire dispexeris, te relinquimus et illos sequi satius praeoptamus »*) et auxquels il offre en compen-

¹ Suivant l'année de la première campagne de la seconde guerre burgonde, dont nous ne savons que cela, qu'elle est de 532 au plus tôt et d'avant le 23 juillet 533, jour de la signature des actes du concile franc d'Orléans, entre autres par l'évêque d'Autun, cité précédemment Burgonde (voir sur cette question mémoire en préparation).

sation le pillage des richesses de l'Auvergne, afin de les retenir dans sa fidélité.

C'est donc avant mars ou avril 532 (ou même 533) qu'eut lieu le partage, plus tard rescindé, du royaume des fils de Clodomir et, en remontant dans le temps, la résignation de Chlodoald et le massacre de ses deux frères aînés.

Nous sommes ainsi amenés, par l'examen de trois des données chronologiques — la deuxième, la troisième et la quatrième — fournies par le III^e livre de Grégoire de Tours, données précisées par les renseignements tirés d'autres sources, à placer la plus horrible et la plus odieuse des tragédies qui ensanglantèrent la race de Mérovyée, entre novembre et fin décembre 531. L'abdication de Chlodoald suivit au début de l'année 532 au plus tôt et le partage du royaume des fils de Clodomir deux ou trois mois plus tard, vers mars 532, au plus tôt aussi.

Ne peut-on voir dans la décision de Childebert et de Clotaire de partir en guerre contre la Bourgondie, comme un héritage de la politique de Clodomir qui fut le premier d'entre les fils de Clovis à former le projet de conquérir le royaume de Gondebaud ? C'est lui qui possédait d'ailleurs les cités franques confinant à la Bourgondie ; c'est en possession de ces mêmes cités que se trouvèrent ses frères germains, Childebert et Clotaire, dès qu'ils furent, par le crime et l'abdication, maîtres de son royaume.

**

La première et la cinquième données vont nous permettre de contrôler l'exactitude des résultats obtenus et d'en diminuer les écarts.

Clodomir est mort le 21 juin 524 ; ses trois fils étaient nés (*Hist.* III, c. 6, p. 103) ; lorsque Theodoald, l'aîné des trois, meurt, il a dix ans ; au même moment, le deuxième, Gunthaire, est dans la septaine.

Si nous adoptons les dates extrêmes du 15 novembre 531 et du 31 décembre 531 pour le jour du massacre, Theodoald serait né

(A)

15. 11. 531 <hr style="width: 50%; margin: 0 auto;"/> - 10	+ 1	15. 11. 531 <hr style="width: 50%; margin: 0 auto;"/> - 11	31. 12. 531 <hr style="width: 50%; margin: 0 auto;"/> - 10	+ 1	31. 12. 531 <hr style="width: 50%; margin: 0 auto;"/> - 11
15. 11. 521		<hr style="width: 50%; margin: 0 auto;"/> 16. 11. 520	<hr style="width: 50%; margin: 0 auto;"/> 31. 12. 521		<hr style="width: 50%; margin: 0 auto;"/> 1. 1. 521

entre le 16 novembre 520 et le 31 décembre 521 ;

Gunthaire serait né, si nous lui donnons l'âge de sept ans

(B)

15. 11. 531 — 7	+ 1	15. 11. 531 — 8	31. 12. 531 — 7	+ 1	31. 12. 531 — 8
15. 11. 524		16. 11. 523	31. 12. 524		1. 1. 524

entre le 16 novembre 523 et le 31 décembre 524.

Ces derniers résultats doivent être rectifiés doublement, d'abord parce que Gunthaire était né à la mort de son père Clodomir : ce qui exclut toute date antérieure au 21 juin 524 ; ensuite parce que Chlodoald, le puîné, était aussi né à la mort de son père, ce qui recule de dix mois au moins avant le 21 juin 524 le jour de la naissance de l'avant-dernier des fils :

(C)

21. 6. 524 — 10	+ 1	21. 6. 524 — 11
21. 8. 523		22. 7. 523

Or, ces dates sont l'une et l'autre antérieures au 16 novembre 523, qui nous est donné comme date *post quem* par le calcul B ; il faut donc admettre que Gunthaire avait plus de sept ans et que c'est bien par « dans la septaine » qu'il faut traduire le *septuennis* du c. 18 (*Hist.* III, c. 18, p. 119).

Opéré avec l'âge de huit ans, le calcul régressif donne les dates extrêmes suivantes :

(D)

15. 11. 531 — 8	+ 1	15. 11. 531 — 9	31. 12. 531 — 8	+ 1	31. 12. 531 — 9
15. 11. 523		16. 11. 522	31. 12. 523		1. 1. 523

Gunthaire serait ainsi né entre le 16 novembre 522 et le 22 juillet-21 août 523, ces deux dernières dates nous étant imposées par le calcul C.

Mais la loi de la nature (dix mois au moins entre deux naissances) jouant aussi entre Theodoald, l'aîné, et Gunthaire, le deuxième, il faut encore vérifier si les dates, données par le calcul A pour la naissance de Theodoald (entre le 16 novembre 520 et le 31 décembre 521), sont conciliables avec les dates données, par le calcul D, rectifié sur le calcul C, pour la naissance de Gunthaire (entre le 16 novembre 522 et le 22 juillet-21 août 523) :

(E)

16. 11. 522 — 10 ----- 16. 1. 522	16. 11. 522 + 1—11 ----- 17. 12. 521	22. 7. 523 — 10 ----- 22. 9. 522	22. 7. 523 + 1—11 ----- 23. 8. 522
--	---	---	---

Dans l'hypothèse d'une naissance de Gunthaire entre le 16 novembre 522 et le 30 novembre 522, il serait possible que Theodoald ne soit pas né après le 17 décembre 521. Ceci nous amènerait à rectifier dans ce cas de quelques jours la date *ante quem* de la naissance de Theodoald, qui était le 31 décembre 521 selon le calcul A.

* * *

On peut donc porter dans les fastes de la famille de Clodomir, aux années 520 à 533, les inscriptions-ci :

DATES	ÉVÉNEMENTS
Entre le 16 novembre 520 et le 17 décembre-31 décembre 521 :	<i>Naissance de Theodoald.</i>
Entre le 16 novembre 522 et le 21 juillet 523-20 août 523 :	<i>Naissance de Gunthaire.</i>
Avant le 22 juin 524, mais le 16 septembre 523 au plus tôt : 21 juin 524 :	<i>Naissance de Chlodoald.</i>
Entre mi-novembre 531 et fin décembre 531 :	<i>Mort de Clodomir au combat de Vézeronce.</i> <i>Clotaire épouse aussitôt sa veuve Guntheuca.</i> <i>La reine-mère Clotilde a puissance sur les trois enfants mineurs et devient régente du royaume.</i>
En février-mars 532 au plus tôt ; en févr.-mars 533 au plus tard :	<i>Assassinat de Theodoald et de Gunthaire par Clotaire, à l'instigation de Childebart.</i>
En mars-avril 532 au plus tôt ; en mars-avril 533 au plus tard :	<i>Abdication de Chlodoald.</i> <i>Premier partage de la succession de Clodomir entre Childebart et Clotaire.</i>